

DECLARATION DE DEMARCHAGE A DOMICILE

Conformément à l'arrêté municipal du 1012-2022 du 29 décembre 2022, toute démarche doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Pôle Réglementation & Services aux Citoyens, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

DECLARANT

Dénomination sociale

Numéro SIREN

Adresse

Nom

Prénom

N° Téléphone Portable

et/ou

DEMARCHAGE

Objet du démarchage :

Période :

Du

Au

DEMARCHEURS

Nom

Prénom

N° Immatriculation du véhicule

n° de Téléphone portable

Nom

Prénom

N° Immatriculation du véhicule

n° de Téléphone portable

Nom

Prénom

N° Immatriculation du véhicule

n° de Téléphone portable

Nom

Prénom

Immatriculation du véhicule

n° de Téléphone portable

Observation :

RESERVE MAIRIE FUVEAU

Date : / /

Cachet et Signature :